PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BEAUCE SARTIGAN
MUNICIPALITÉ LA GUADELOUPE

AVIS PUBLIC

Procédure d'approbation référendaire – Deuxième projet de résolution

Avis public est, par la présente, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire relativement au deuxième projet de résolution adopté par le conseil municipal lors de la séance du 8 septembre 2025, concernant :

- L'implantation d'un bâtiment mitoyen sur les lots # 6 434 538 et # 6 411 347, dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).]

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le présent projet concerne la zone I-907 ainsi que toute zone contiguë à celle-ci d'où pourrait provenir une demande valide. Une description des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, durant les heures normales d'ouverture, et jointe au présent avis.

Personnes habiles à voter

Les personnes intéressées des zones concernées et de toute zone contiguë d'où une demande valide pourrait provenir, peuvent demander que ce projet fasse l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter, conformément à la Loi.

Sont considérées comme personnes habiles à voter :

- Toute personne physique majeure, de citoyenneté canadienne, domiciliée dans la zone concernée ou dans une zone contiguë, et inscrite sur la liste électorale municipale ;
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans la zone concernée ou dans une zone contiguë, non domicilié sur le territoire de la municipalité, ou leur représentant dûment mandaté, selon les conditions prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

Procédure pour déposer une demande

Toute demande doit :

- Être reçue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe au plus tard le 19 septembre 2025, soit 8 jours après la date du présent avis ;
- Indiquer clairement la disposition visée et la zone d'où elle provient ;
- Être signée par au moins 12 personnes habiles à voter de la zone concernée ou de toute zone contiguë.

Effet d'une demande

Si le nombre requis de demandes est atteint, la disposition visée ne pourra être mise en vigueur qu'après avoir été approuvée par les personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire.

FN

Consultation des documents

Le projet de résolution ainsi que les plans et documents afférents peuvent être consultés à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le service du greffe au 418 459-3342 poste 2221 ou par courriel à inf@munlaguadeloupe.qc.ca.

Donné à La Guadeloupe, ce 11 septembre 2025.

François Nadeau,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié et affiché conformément à la loi, le 11 septembre 2025.
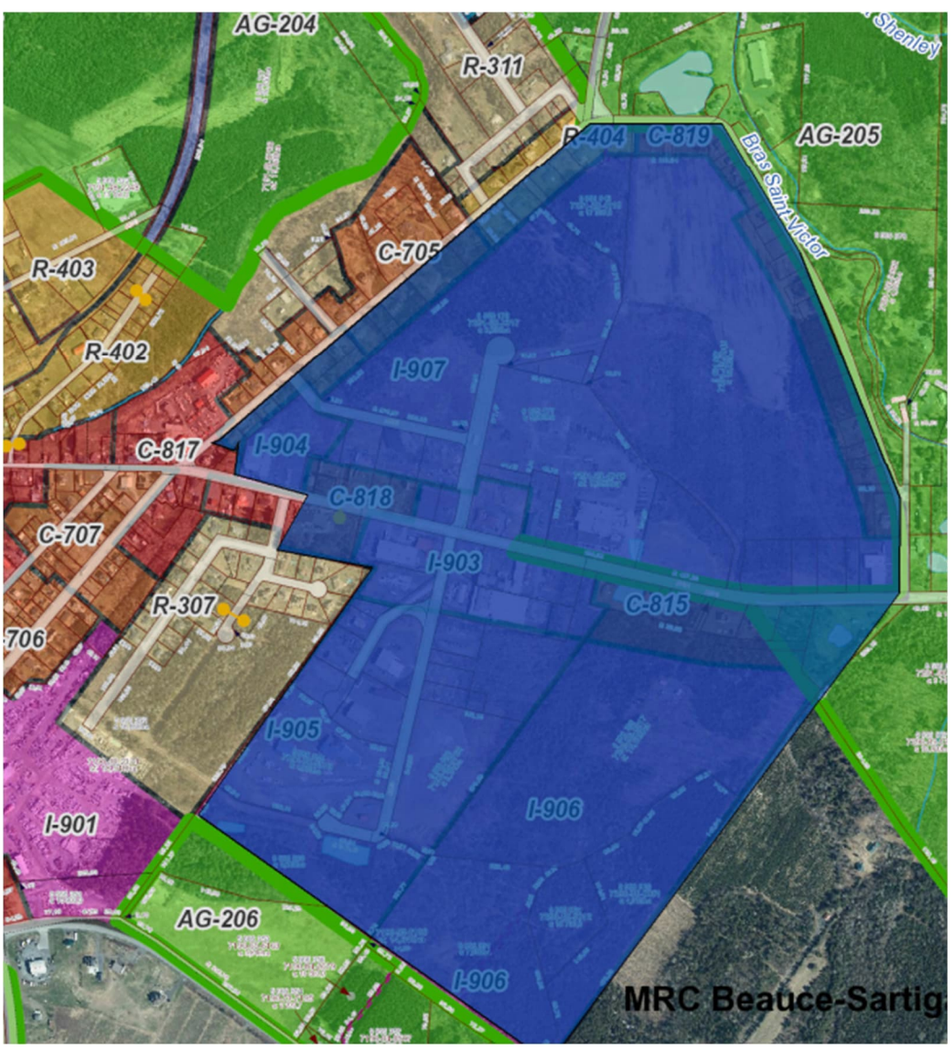
François Nadeau,
Directeur général et greffier-trésorier